Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 9470368
Centre d'intérêt: 630

Guide des allocations aux commissions scolaires pour la rédaction de matériel didactique en formation professionnelle. -- Ed. de 1989-1990. -- [Québec] : Direction des ressources didactiques, 1989.
13 p. ; 36 cm. -- (Document d'information / Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques du Québec)

Code: 16-4346; 8990-566.

ISBN 2-550-14885-1

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction des ressources didactiques * Québec (Province). Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

---

Descripteur(s): Elaboration de matériel didactique * Formation professionnelle * Subvention gouvernementale * Commission scolaire * Guide * Secondaire (Ordre d'enseignement)

L'objectif de ce guide est de fournir aux commissions scolaires des renseignements sur les règles qui président aux allocations gouvernementales leur permettant d'élaborer du matériel didactique imprimé à l'intention des élèves inscrits en formation professionnelle. En annexe, on trouve un exemple de contrat type, une liste des programmes prioritaires en 1989-1990 et un formulaire de demande d'allocation.

Type de document:

94-70368

DOCUMENT D'INFORMATION

GUIDE DES ALLOCATIONS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES POUR LA RÉDACTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Édition de 1989-1990

Août 1989

Québec

110200

0089002

94-70368

GUIDE DES ALLOCATIONS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES POUR LA RÉDACTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

(Édition de 1989-1990)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES
DIRECTION DES RESSOURCES DIDACTIQUES

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1989

ISBN 2-550-14885-1

Dépôt légal – troisième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS

110200
0089002

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 1

1. DÉFINITION DU MATÉRIEL VISÉ 2

2. RÈGLES DU JEU 2

3. CALCUL DE L'ALLOCATION 3

ANNEXES

ANNEXE 1: Contrat type 4

ANNEXE 2: Programmes prioritaires en 1989-1990 9

ANNEXE 3: Formulaire de demande d'allocation 10

PRÉSENTATION

La parution des nouveaux programmes de formation professionnelle rend désuets une grande partie des documents utilisés en classe pour cet enseignement. D'autre part, le nombre d'élèves inscrits à un programme est souvent trop peu important pour que le matériel destiné aux élèves puisse être fabriqué sur une base commerciale. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation propose aux commissions scolaires le présent guide, qui vise à procurer un matériel didactique de qualité à chaque élève - jeune ou adulte - inscrit à un programme de formation professionnelle.

Robert Michaud

Coordonnateur du soutien
à l'édition scolaire
Direction des ressources didactiques

(514) 873-7689

1. DÉFINITION DU MATÉRIEL VISÉ

L'objectif du présent guide est de permettre la réalisation du matériel didactique imprimé dont les élèves de formation professionnelle doivent disposer tous les jours en classe. Ce type de matériel a un caractère pédagogique, ce qui le distingue clairement du matériel de référence et du matériel publicitaire, et il s'adresse à l'élève, ce qui le distingue du matériel destiné aux enseignants.

Une allocation pourra être versée à une commission scolaire soit pour rédiger un matériel nouveau, soit pour traduire ou adapter un matériel existant, soit enfin pour compléter ou améliorer un matériel déjà rédigé par la commission scolaire.

Dans tous les cas, il s'agira de matériel écrit nécessaire à l'élève en classe pour atteindre les objectifs d'un cours du programme auquel il est inscrit.

2. RÈGLES DU JEU

a) Qui peut prendre l'initiative?

En tout temps, une commission scolaire peut prendre l'initiative d'un projet, en utilisant le formulaire proposé à l'annexe 3. Le ministère peut aussi demander à une commission scolaire de réaliser du matériel dans le cadre du présent guide.

b) Établissement d'un contrat

Un contrat sera établi entre le ministre et la commission scolaire, par lequel la commission s'engagera à exécuter certaines tâches, et les sommes d'argent versées dans le cadre du présent programme prendront la forme d'allocations supplémentaires. Le contrat sera établi à partir du contrat type proposé à l'annexe 1.

c) Priorités annuelles

Le ministère établit annuellement la liste des programmes d'enseignement qui peuvent donner lieu à une allocation. L'annexe 2 énumère les programmes ainsi identifiés pour 1989-90.

d) Approbation officielle

Le matériel réalisé dans le cadre du présent programme devra satisfaire aux critères de l'approbation officielle du matériel didactique par le ministre de l'Éducation.

e) Jeunes et adultes

Le matériel réalisé en vertu du présent programme devra être utilisable autant dans l'enseignement aux jeunes que dans l'enseignement aux adultes.

f) Commercialisation

La commission scolaire ne commercialisera pas elle-même le matériel ainsi réalisé. C'est habituellement une entreprise commerciale spécialisée dans le domaine de l'édition qui le fera. Dans les cas où le nombre d'élèves auxquels le matériel est destiné est si petit qu'aucune commercialisation ne peut être envisagée, la commission scolaire s'engagera à permettre aux autres commissions scolaires qui dispensent le même programme d'acquérir au prix coûtant des copies, le matériel qu'elle aura produit.

g) Partage des responsabilités

La commission scolaire assume:

- la rédaction, l'adaptation ou la traduction du matériel;
- la saisie du matériel sur traitement de textes;
- la libération des droits d'auteur relatifs au matériel;
- les corrections demandées par le ministère à la suite des diverses évaluations;
- dans les cas où le matériel ne donne pas lieu à une édition commerciale, la commission scolaire assume aussi:
  . la révision linguistique;
  . le graphisme et la photographie;
  . les démarches relatives à la révision du matériel par la C.S.S.T.

Le ministère assume:

- le versement à la commission d'allocations supplémentaires couvrant les frais encourus par la commission dans l'exécution des responsabilités énumérées ci-dessus;
- l'évaluation du projet en cours de réalisation:
  . au point de vue pédagogique;
  . aux points de vue scientifique et technique;
  . au point de vue des droits de la personne et des groupes et de l'élimination des stéréotypes discriminatoires;
- le choix de l'éditeur qui commercialisera le matériel, s'il y a lieu.

h) Droit d'auteur

L'oeuvre réalisée dans le cadre du présent programme appartient à la commission scolaire, qui garantit au ministre que tous les droits relatifs à cette oeuvre ont été libérés par elle, y compris les droits de l'auteur de l'oeuvre. En échange d'une rétribution forfaitaire, celui-ci cède son droit d'auteur à la commission.

La commission s'engage par ailleurs à ne pas commercialiser l'oeuvre elle-même et, le cas échéant, à permettre au ministre de confier la commercialisation de l'oeuvre à une entreprise québécoise oeuvrant dans le domaine de l'édition et à céder gratuitement l'oeuvre et les droits qui s'y rattachent à l'éditeur choisi par le ministre. Le ministère s'engage à ce que la paternité de l'oeuvre soit reconnue à l'auteur par l'éditeur commercial et à ce que des redevances lui soient versées sur les ventes de l'oeuvre.

3. CALCUL DE L'ALLOCATION

Le montant de l'allocation est établi à partir du budget établi à l'annexe 3. Le ministère pourra toutefois, après discussion avec la commission scolaire, modifier le budget proposé par celle-ci.

De plus, le ministère ne s'engage nullement à honorer toutes les demandes qui lui seront faites en vertu du présent guide. Les demandes seront étudiées au mérite et les allocations versées dans la mesure où les ressources financières du ministère le permettront.

ANNEXE 1

CONTRAT TYPE

ENTENTE

ENTRE: Le MINISTRE de l'Éducation, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Paul Vachon, directeur général de la Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques, ci-après appelé,

LE MINISTRE

ET: La commission scolaire _____

institution subventionnée ayant son siège social au ___ _____, ici représentée par le signataire de ce contrat dûment autorisé à cette fin, ci-après appelée,

L'ORGANISME

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT et s'engagent l'une envers l'autre comme suit:

1. OBJET DU PRÉSENT CONTRAT

1.1 Le présent contrat a pour objet de fixer les dispositions devant régir les rapports entre le MINISTRE et l'ORGANISME en ce qui a trait à la rédaction d'un document intitulé provisoirement "_____ _____", et désigné, pour les fins des présentes, le MANUSCRIT.

1.2 Le MANUSCRIT et tous les droits qui s'y rattachent appartiendront à l'ORGANISME, qui s'engage en contrepartie à ne commercialiser le MANUSCRIT d'aucune façon directe ou indirecte, à le céder gratuitement à l'entreprise qui le commercialisera et à n'exiger de celle-ci aucune redevance.

1.3 Si aucune entreprise n'accepte de commercialiser le MANUSCRIT, l'ORGANISME s'engage à vendre le MANUSCRIT au prix coûtant des copies aux commissions scolaires qui en manifesteront le désir.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2.1 L'ORGANISME s'engage à rédiger le MANUSCRIT conformément aux dispositions des présentes, y compris l'annexe, qui en fait partie intégrante.

2.2 L'ORGANISME s'engage à assumer tous les frais, sans exception, occasionnés par la réalisation du MANUSCRIT. Ces frais comprennent notamment: l'écriture du MANUSCRIT, [la révision linguistique], la saisie sur traitement de textes, la réalisation des illustrations sur papier, la libération de tous les droits, y compris ceux de l'auteur [et les démarches relatives à l'approbation officielle du MANUSCRIT et à la révision du MANUSCRIT par la Commission de santé et de sécurité du travail].

2.3 L'ORGANISME s'engage à exécuter la présente entente dans le respect intégral de toutes lois, tous règlements et toutes conventions, afin que la réalisation du MANUSCRIT n'enfreigne ni les droits privés, ni les droits civils de propriété, ni aucun des droits personnels de qui que ce soit.

2.4 L'ORGANISME s'engage à indemniser et à tenir indemne le MINISTRE, ou toute personne agissant pour et au nom du MINISTRE, de toutes réclamations ou poursuites judiciaires intentées par des tiers et découlant de la réalisation du MANUSCRIT.

2.5 L'ORGANISME garantit:

a) qu'il sera titulaire unique et exclusif du droit d'auteur sur le MANUSCRIT et qu'aucun des droits qui en découlent ne sera d'aucune façon cédé à d'autres;

b) que le MANUSCRIT sera original, à l'exception des textes et des illustrations pour lesquels il obtiendra l'autorisation écrite de les reproduire et d'autoriser un tiers à les reproduire;

c) que le MANUSCRIT ne contiendra ni texte ni illustration non autorisé, diffamatoire ou illégal, ou qui enfreint de quelque manière que ce soit un droit d'auteur ou viole un droit quelconque appartenant à des tiers.

2.6 L'ORGANISME s'engage à faire parvenir à ses frais au MINISTRE un original complet du texte du MANUSCRIT sur disquettes de même qu'un original papier complet (texte et illustrations), au moment où la production en sera terminée.

2.7 Advenant la cessation du projet en cours de réalisation, le MINISTRE se réserve le droit d'utiliser les sommes versées en trop à l'ORGANISME à d'autres fins ou d'exiger le remboursement de ces sommes par l'ORGANISME.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

3.1 Le MINISTRE versera à l'ORGANISME la somme de _____ _____dollars (_____ $), sous forme d'allocations supplémentaires aux crédits reconnus à l'ORGANISME, dans le cadre de la mesure 30090. Ces allocations seront ainsi réparties:

- _____ $ pendant l'année budgétaire 1989-90;

- _____ $ pendant l'année budgétaire 1990-91.

3.2 Le MINISTRE s'engage à évaluer le MANUSCRIT en cours de réalisation au moins à deux (2) reprises. Cette évaluation portera sur la qualité pédagogique, la qualité scientifique et technique et le respect des droits de la personne et des groupes et l'élimination des stéréotypes discriminatoires.

3.3 Le MINISTRE s'engage à choisir une entreprise québécoise oeuvrant dans le domaine de l'édition à qui il proposera de produire commercialement et de distribuer le MANUSCRIT.

4. **REPRÉSENTANTS AUTORISÉS**

4.1 L'ORGANISME est représenté pour les fins du présent contrat par _____. Toutefois, advenant son absence, son incapacité d'agir ou la nécessité de le remplacer, l'ORGANISME s'engage à désigner une autre personne et à en aviser le MINISTRE par écrit le plus tôt possible.

4.2 Le MINISTRE est représenté pour les fins du présent contrat par _____, responsable de projet désigné par la Direction des ressources didactiques du ministère de l'Éducation. Toutefois, advenant son absence, son incapacité d'agir ou la nécessité de le remplacer, le directeur de la Direction des ressources didactiques, ou celui qui en tient lieu, désignera une autre personne et en avisera l'ORGANISME par écrit le plus tôt possible.

4.3 Les deux représentants peuvent, en tout temps, par simple accord écrit entre eux, modifier certaines prévisions relatives à la réalisation du MANUSCRIT pourvu que ces modifications n'entraînent pas pour le MINISTRE des coûts autres que ceux prévus à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en trois exemplaires:

LE MINISTRE PAR:

_____ date

_____
PAUL VACHON
Directeur général

L'ORGANISME PAR:

_____ date

_____
NOM
Directeur général

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS

ANNEXE À L'ENTENTE

Description du MANUSCRIT

- TITRE PROVISOIRE: _____

- LOGICIEL DE TRAITEMENT DE TEXTE UTILISÉ: _____

- NOMBRE DE DISQUETTES PRÉVUES: _____

- NOMBRE DE PAGES IMPRIMÉES: _____

- NOMBRE D'ILLUSTRATIONS: _____

- FORMAT PAPIER: _____

- DATE DE LIVRAISON: _____

ANNEXE 2

PROGRAMMES PRIORITAIRES EN 1989-1990

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (D.E.P.)

1285 Épilation à l'électricité
1286 Coiffure
1351 Sylviculture
1412 Comptabilité
1413 Secrétariat
1428 Charpenterie-menuiserie
1430 Électricité de construction
1436 Plomberie
1445 Réfrigération
1453 Électromécanique de systèmes automatisés
1464 Soudage
1474 Mécanique automobile
1490 Mécanique d'entretien de machines industrielles
1493 Techniques d'usinage

CERTIFICAT D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (C.E.P.)

1028 Préparation des produits de la pêche
1034 Vente et représentation professionnelle
1429 Briquetage-maçonnerie
1431 Peinture de bâtiment
1432 Carrelage
1433 Pose de revêtements de toiture
1434 Plâtrage
1435 Pose d'appareils de chauffage
1437 Application d'enduit de ciment
1438 Mécanique de protection incendies
1439 Pose de systèmes intérieurs
1486 Vente des produits de la pêche

ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (A.S.P.)

1033 Comptabilité informatisée-finances
1047 Secrétariat médical
1460 Secrétariat bureautisé
1465 Soudage-montage

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

POUR LA RÉDACTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Nom de la commission scolaire: _____

_____

Titre provisoire du matériel: _____

_____

Montant de la demande: _____ $

Autorisé par: _____

Directeur général
de la commission scolaire

Date: _____

Faire parvenir à:

Robert Michaud
Coordonnateur du soutien
à l'édition scolaire
Direction des ressources didactiques
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qc
H2K 4L1
(514) 873-7689

A) DESCRIPTION DU PROJET

1. Programme: _____

   Sigle: _____

2. Liste des sites d'enseignement:

COMMISSIONS SCOLAIRES	EFFECTIF

3. Liste des cours touchés par le matériel envisagé:

4. Titre provisoire du matériel: _____

_____

5. Nombre de pages prévu: _____

6. Nombre d'illustrations prévu:
   - photos: _____
   - diagrammes: _____
   - dessins: _____
   - _____: _____
   - _____: _____

7. Traitement de texte utilisé: _____

8. Nom des personnes impliquées dans le projet:
   - responsable: _____
   - auteur: _____
   - traducteur: _____
   - graphiste: _____
   - photographe: _____
   - réviseur linguistique: _____
   - _____: _____
   - _____: _____
   - _____: _____

B) CALENDRIER

ÉTAPE	ÉCHÉANCE

C) BUDGET

1. Auteur:
   - libérations: _____ jours x _____ $ _____$
   - forfaitaire: _____

2. Traducteur (_____ mots x _____ $) _____

* 3. Réviseur linguistique (_____ mots x _____ $) _____

4. Graphiste (_____ dessins x _____ $) _____

5. Photographe (_____ x _____ $) _____

6. Saisie sur traitement de textes: (___ pages x ____ $) _____

* 7. Libération de droits:
   - traduction: _____
   - photos: _____ x _____ $ _____
   - textes: _____ x _____ $ _____
   - illustrations: _____ x _____ $ _____

8. Impression de copies de travail: (_____ x _____ $) _____

9. Frais d'administration et d'encadrement: _____

10. Divers:
    _____ _____
    _____ _____
    _____ _____

11. Total (allocation demandée): _____$

Nom du responsable du projet: _____

Téléphone: (_____) _____

---

* Ne s'applique pas dans les cas où le manuscrit réalisé par l'ORGANISME sera ensuite édité par une entreprise commerciale.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

110200
0089002 Guide des allocations aux commissions scolaires pour la rédaction de matériel didactique...

CENTRE DE DOCUMENTATION
DATE DE RETOUR DU DOCUMENT

94-03-07	Reine Lucier - SDM.

8687-326 55-1408

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

18-4348
8990-566